

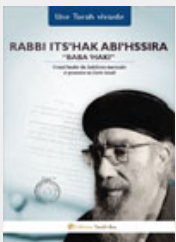


Traité Chvouot

Michna 3 - Chapitre 1

אִין בָּהּ יְדִיעָה בְּתַחֲלָה,
אָבֵל יֵשׁ בָּהּ יְדִיעָה בְּסוֹף,
שְׁעִיר הַנֶּעֱשֶׂה בַחוּץ יוֹם הַכְּפוּרִים מְכַפֵּר,
שְׂנֵאָמֵר: (בְּמִדְבַר כֵּט, יא)
"מִלֵּבַד חֲטָאת הַכְּפָרִים".
עַל מֵה שְׂזָה מְכַפֵּר זֶה מְכַפֵּר:
מֵה הַפְּנִימִי,
אִינוּ מְכַפֵּר אֶלָּא עַל דְּבַר שְׂיֵשׁ בּוֹ יְדִיעָה,
אֶף הַחִיצוֹן,
לֹא יִכְפֹּר אֶלָּא עַל דְּבַר שְׂיֵשׁ בּוֹ יְדִיעָה.

Si l'homme impur n'a pas eu connaissance de son état avant son acte, mais après, le délit sera expié par le bouc dont le sang est aspergé en dehors du Sanctuaire, au jour de Kippour et en ce jour même, comme il est dit (Bamidbar 29, 11) : « En dehors du sacrifice expiatoire du pardon ». Or l'effet du pardon obtenu par un bouc est aussi obtenu par l'autre ; comme le bouc au sang aspergé à l'intérieur effectue seulement le pardon à l'égard d'un délit connu, de même le bouc aspergé au dehors effectue seulement le pardon dans les mêmes conditions.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions